

(N° 135)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 AOUT 1909.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires aux budgets de l'exercice 1908 et au Budget des Dotations pour l'exercice 1909.

(Voir les nos 224, 247, 248, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ; — 123, même session, du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, Vice-Président ; DE BAST, CAPPELLE, LE CLEF et DU BOST, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet n'a soulevé au sein des Commissions de la Chambre des Représentants aucune observation.

Les divers régularisations et transferts sont justifiés dans la note jointe au Projet ; il en est de même des crédits supplémentaires aux budgets de 1908.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 30 juillet 1909, a adopté le Projet de Loi par 96 voix contre 25 et 4 abstentions.

Votre Commission l'a également adopté par 3 voix et 2 abstentions et vous propose de l'accepter.

Le Rapporteur,
DU BOST.

Le Président,
PROSPER HANREZ.